

ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ? (ÉLÈVE DE LA MÊME CLASSE OU CONTACT À RISQUE*)

Réalisation d'un autotest** immédiatement

Si l'autotest** est négatif

- **Pas de quarantaine**
Poursuite des cours en présentiel
- **Autosurveillance avec deux autotests** à J+2 et J+4** après le premier test
Déclaration sur l'honneur à fournir à l'école par les représentants légaux attestant du résultat négatif du premier autotest et de l'engagement à réaliser des autotests à J+2 et J+4

Si l'un des autotests est positif et que le résultat a été confirmé par un test antigénique ou PCR

L'élève devient un cas confirmé

- **Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours** si un test antigénique ou PCR réalisé au 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures

Si l'élève ne réalise pas de test antigénique ou PCR

- **Isolement de 7 jours**

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présentiel sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours, il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

Les représentants légaux se voient remettre les autotests gratuitement en pharmacie sur présentation du courrier remis par l'école.



* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %

** La surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)